



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-149

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

# Sommaire

**Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2019-04-16-020 - Arrêté portant délégation de signature (4 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-04-16-020

Arrêté portant délégation de signature

Arrêté précisant l'arrêté portant délégation de signature

Le Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences  
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4 et 7, L.6145-8 et 9, L.6147-1, L.6147-4, L.6147-5, R.6143-38, R.6145-5 à 9, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10, D.6143-33 à 35,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté directeurial n°75-2018-06-14-001 DG du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,
- Vu la décision directeuriale n°2011-0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,
- Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP en matière de marchés publics, à Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences,
- Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-07-07-005 du 7 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences,
- Vu l'arrêté n° 75-2016-06-08-013 du 8 juin 2016 portant délégation de la signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences ;
- Vu l'arrêté n° 75-2018-07-13-002 du 13 juillet 2018 portant délégation de la signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Claude ODIER, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, ainsi que les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés, dans les conditions prévues par l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Roselyne VASSEUR, coordonnatrice pédagogique des écoles et instituts de formation initiale, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation et du suivi de la coordination des écoles, à l'exclusion des bons de commande,

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim DRAZ, Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques (DACSEL), à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC :
  - Pour le secteur Marchés : les pièces nécessaires à la publication et les rapports et décisions de tout ordre relatives à la passation et à l'exécution des marchés, hormis les décisions de notification de marché ou d'avenant et de résiliation de marché.
  - Pour le secteur Dépenses : les décisions de paiement relatives au fonctionnement du CFDC, les pièces comptables de dépenses, les bons de commande de fonctionnement sur marchés faisant suite à demande d'achat et les bons de commande passés sur simple facture, de montant inférieur à 25 000 € HT par année civile, pour une même opération de travaux ou pour un même groupe homogène de produits et services.
  - Pour le secteur Recettes : les pièces comptables de recettes, les conventions d'accueil d'étudiants de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ou extérieurs à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette.

### ARTICLE 4 :

Pour la Formation initiale,

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence BOHIC, Directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts de formation en soins infirmiers Bichat et René Auffray,
- Monsieur Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins, coordonnateur général de l'institut de formation des cadres de santé et de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie médicale (IFMEM),
- Madame Françoise ERTEL, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants Pitié-Salpêtrière,
- Madame Claudie GUERIN, Coordinatrice des médiathèques et centres de documentation,
- Monsieur Christophe HOUZÉ, Directeur des soins, coordonnateur général des écoles d'infirmiers anesthésistes et d'infirmiers de bloc opératoire,
- Madame Catherine MACRI, Directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts de formation en soins infirmiers Bicêtre et Antoine Bécclère,
- Madame Michèle JARRAYA, Directrice des soins, coordonnatrice générale du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière,
- Madame Isabelle ABOUSTAIT, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation de masso-kinésithérapie,
- Monsieur Thierry COLLIN-DOLLE, Directeur des Soins, coordonnateur général de l'institut de formation en soins infirmiers Charles Foix,
- Madame Michèle CHICHE, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants Saint-Louis,
- Monsieur Eddy CONSTANTIN, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation en soins infirmiers Avicenne et Jean Verdier et de l'institut de formation d'aides-soignants Jean Verdier,
- Madame Catherine DIDIER, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise-Paré,
- Madame Soraya FEKKAR, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants Louis Mourier,
- Monsieur Christophe GENSAC, Cadre supérieur de santé, Adjoint au Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers René Auffray,
- Madame Ellen HERVE, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants Picpus, et de l'école de puériculture,
- Madame Laurence MELIQUE, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants Emile Roux,
- Monsieur Franck PAILLARD, Cadre supérieur de santé, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),

- Madame Laurence GÉRIN, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants Tenon,
- Madame Michèle RIVIERE, Directrice des soins, coordonnatrice générale de sages-femmes Baudelocque et Saint-Antoine,
- Madame Servane VINSON, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures relevant de leur institut, école ou centre de formation, la validation des factures des universités conventionnées,
- Les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les états de paiement des professeurs et intervenants,
- Les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

#### ARTICLE 5 :

Pour la Formation continue,

Délégation de signature est donnée à :

- à Madame Isabelle ABOUSTAIT, Directrice des soins, coordonnatrice générale de l'institut de formation de masso-kinésithérapie (IFMK),
- à Monsieur Christophe HOUZÉ, Directeur des soins, coordonnateur général de l'école d'Infirmières Anesthésistes diplômées d'État (IADE) et de l'école d'Infirmières de Bloc Opératoire diplômées d'État (IBODE),
- à Madame Michèle JARRAYA, Directrice des soins, coordonnatrice générale du Centre de formation continue Management et pratiques professionnelles pour le personnel hospitalier (CFC MPPPH), directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical (IFTLM) et du centre de formation continue qui y est rattaché (CFC TLM), directrice du Centre de la formation aux techniques administratives et ouvrières (CFTAO), directrice du centre de formation continue en travail social et éducatif (CFC TSE),
- à Monsieur Franck PAILLARD, Cadre supérieur de santé, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences (CESU) et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),
- à Madame Roselyne BERNARD-VUIDEPOT, Attachée d'administration hospitalière, responsable administrative du Département du Développement Professionnel Continu Médical (DDPCM),

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, pour leurs instituts, écoles ou centres de formation respectifs (IFMK, IADE, IBODE, CFC MPPPH, CFC TLM, CFTAO, CFC TSE, CESU NRBC, DDPCM) :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures,  
La validation des factures des universités conventionnées,
- Les conventions de formation avec ou sans incidence financière,
- Les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les états de paiement des professeurs et intervenants,
- Les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire désigné au présent arrêté, son intérim peut être assuré par délégation temporaire de signature donnée à une personne déterminée par le Directeur du CFDC ou par son adjointe citée à l'article 2 du présent arrêté.

Le Directeur du CFDC et la personne citée à l'article 1 *supra* conserve leur pouvoir permanent d'évocation de toute affaire dont la signature est par ailleurs déléguée aux personnes citées au présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Monsieur Odon MARTIN MARTINIÈRE, en matière de marchés publics.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté de délégation de signature n° 75-2018-07-13-002 du 13 juillet 2018 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est publié au "recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris".

Fait à Paris, le 16 avril 2019

**Le Directeur du Centre de la Formation  
et du Développement des Compétences,**

**Odon MARTIN-MARTINIÈRE**